

## Loi Energie et Climat : des mesures pour développer les énergies renouvelables

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 18/11/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 18/11/2019

### **Sources :**

- [Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat](#)

Suite à la COP21 et l'Accord de Paris, le Gouvernement a présenté un « Plan Climat ». Celui-ci se matérialise dans la Loi relative à l'énergie et au climat, publiée le 9 novembre 2019. Quelques-unes de ses dispositions sont destinées à favoriser la production d'énergies renouvelables...

## Loi Energie et Climat : des mesures pour une énergie plus « verte »

- **Développer les énergies renouvelables**

Les Préfets peuvent désormais accorder des dérogations aux interdictions d'urbanisation futures dans les zones concernées par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

- **Développer les toitures et les parkings « verts »**

Le maire peut, dès à présent, déroger à certaines règles d'urbanisme pour permettre l'installation d'ombrières sur les aires de stationnement dotées de procédés de production d'énergies renouvelables.

En outre, au moins 30 % des toitures ou des ombrières surplombant les aires de parking de certains bâtiments soumis à autorisation d'exploitation commerciale devront intégrer un système de production d'énergies renouvelables ou un système de végétalisation (un arrêté ministériel précisera cette disposition).

Cette obligation s'applique à l'occasion de la construction et l'extension de nouveaux magasins, de locaux à usage industriel ou artisanal et de certains entrepôts, hangars et parcs de stationnement couverts, de plus de 1 000 m<sup>2</sup> d'emprise.

- **Développer les panneaux solaires**

La Loi Energie et Climat autorise, sur les sites dégradés en zone littorale, le déploiement de panneaux solaires (un Décret doit définir leur emprise au sol maximale).

Par ailleurs, elle autorise la construction de panneaux solaires aux abords des autoroutes et routes express, dans des parcelles déclassées par suite d'une modification du tracé des routes.

***La Loi Energie et Climat comporte des dispositions visant à favoriser le développement de l'énergie solaire, des parkings et des toitures « verts », ainsi que des panneaux photovoltaïques.***